

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N° 2022.001 à 2022.014	11/02/2022	22/02/2022
	<i>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures, le dix-sept février, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze février, (article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance avec un public restreint conformément aux mesures sanitaires en vigueur. La séance est retransmise en direct sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBqXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

Date de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage :

22 février 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Fin de la séance à 00H20

Étaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Maryse AUDAT, Alain VALOT, Bernard DEFAYE, Nicole SIRVENT, Alain BOULET, Christiana DE ALMEIDA, Martial DEVOVE, Viviane JANET, Marc GARNIER, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Julie PERNE, Christophe VOYER, Julien GUÉRIN, Valentin ZACCARDO, Aurélien BOUTET, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Marc JUDITH, Arnaud MICHEL, Philippe ESPRIT, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Sabrina VALENTE à Laurent VANSLEMBROUCK

Secrétaire de séance : Valentin ZACCARDO

Dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 suite aux conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2022

Compte rendu des décisions du Maire depuis la séance du 09 décembre 2021

Projets de délibérations

MUNICIPALITÉ

1. Modification du nombre d'adjoints au Maire – Pour VOTE
2. Mise à disposition d'une salle communale pour des réunions publiques dans le cadre de la campagne des élections Présidentielles et Législatives 2022 – Pour VOTE

FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

3. Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget principal et Budget annexe La Passerelle 2022 (Débat suivi d'un VOTE)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CAMVS

4. Projet d'avenant n° 1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la CAMVS pour la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social – Pour VOTE
5. Autorisation au Président de la CAMVS à procéder au recrutement de policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre tout ou partie à disposition de l'ensemble des communes – Pour VOTE
6. Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention de mutualisation des services informatiques (prolongation du 1^{er} janvier au 31 mars 2022) avec la CAMVS – Pour VOTE

RESSOURCES HUMAINES

7. Fixation du taux de vacation pour la formation obligatoire des agents de police municipale pour 2022 – Pour VOTE
8. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG77 pour 2022 – Pour VOTE
9. Besoins en saisonniers des services Enfance – Jeunesse pour l'année 2022 – Pour VOTE

SERVICES TECHNIQUES

10. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET – Pour VOTE

INTERGÉNÉRATION - JEUNESSE

11. Projet de convention avec le collège La Mare aux Champs dans le cadre des animations municipales proposées durant la pause méridienne – Pour VOTE

Remerciements

Questions des conseillers municipaux

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

La séance est ouverte.

Une minute de silence est observée suite au décès le week-end du 12 février de Monsieur Hervé NEAU, Maire de Rezé, en Loire-Atlantique.

Un hommage à des personnalités de Vaux-le-Pénil décédées récemment est rendu :

- **Monsieur Michel BERLAN, décédé le 23 janvier dernier. Militant, bénévole actif au sein du Secours populaire, ancien conseiller municipal et fondateur de l'association TAMA YE qui a changé la vie de plus de 30 enfants au Burkina Fasso. Un homme de conviction et engagé pour la ville durant de très nombreuses années.**
- **Monsieur Jean MERCEY, Chevalier du Mérite agricole, Président des Anciens Combattants PGCATM Section de Melun, parti dans sa 89^e année. Monsieur MERCEY participait également aux commémorations de la Ville.**
- **Monsieur Claude JOUBIOUX décédé à l'âge de 62 ans. Il était le dirigeant du club de football de la ville et éducateur bénévole auprès des jeunes, des seniors et ensuite auprès des vétérans.**
- **Et enfin, Monsieur Christian MOTAY investi également au sein de l'association de football en tant que joueur puis éducateur et dirigeant du club, décédé à l'âge de 52 ans.**

Le Conseil municipal se joint à Monsieur le Maire pour adresser aux familles et amis ses plus sincères condoléances.

Une rectification est apportée oralement par Monsieur le Maire suite à la lecture des décisions numéro 21D043 et 21D044 du dernier Conseil municipal. En effet, lors de la lecture de ces décisions, leur objet a été retranscrit de manière erronée. Contrairement à ce qui avait été indiqué, la procédure devant le tribunal administratif est en cours et il s'agissait d'informer le Conseil de deux décisions qui confiaient la défense des intérêts de la commune à Maître GERPHAGNON, avocat spécialisé en droit de l'urbanisme, dans le cadre du contentieux relatif à l'annulation du permis de construire au 18 rue Ambroise Prô. À ce propos, un courrier a été adressé à Monsieur Émile BLANCHARD le 13 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de décerner le titre de Citoyenne d'honneur de la Ville de Vaux-le-Pénil à Madame Ginette KOLINKA. Déportée à Auschwitz à l'âge de 19 ans, elle fait partie de celles et ceux revenus de l'enfer concentrationnaire instauré durant la Seconde Guerre mondiale par le régime nazi. Depuis, elle n'a cessé de transmettre sa terrible expérience de la déportation. Depuis une dizaine d'années, elle honore particulièrement la Ville de Vaux-le-Pénil de sa venue à travers de nombreuses conférences et interventions, auprès notamment des enfants des Conseils municipaux Enfants et Jeunes (CME, CMJ), des collégiens de la Mare des Champs, des jeunes du lycée Simone Signoret. Devant un public toujours aussi nombreux, Madame KOLINKA poursuit avec une énergie incroyable sa mission de témoignage et son devoir de mémoire.

L'appel des élus est effectué par Monsieur le Maire. Le quorum est atteint.

Monsieur Valentin ZACCARDO est désigné secrétaire de séance.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

2022.002 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2021

VU le Code général des Collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT la prise en compte des modifications soumises,
Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL
APPROUVE le procès-verbal du 9 décembre 2021.

2022.003 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2 021 057 en date du 6 mai 2021 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre ces délégations de compétences intervenues depuis le 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions suivantes :

N° DÉCISION et date	OBJET
21D061 en date du 8 décembre 2021	Demande de subvention de fonctionnement auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif des Écoles multisports d'un montant de 750 euros. L'école multisports de la commune propose des activités sportives le mercredi matin à 24 enfants âgés de 7 à 11 ans.
21D062 en date du 8 décembre 2021	Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne pour un montant de 10 000 euros, afin de soutenir les actions d'accompagnement à la parentalité de l'Université de Parents dans le cadre du dispositif Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour 2022.
21D063 en date du 8 décembre 2021	Modification de l'emplacement de la concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur et Madame AYALA (l'emplacement initialement attribué ne peut être utilisé dû à la présence de roches sur ce terrain)
21D064 en date du 9 décembre 2021	Renouvellement du bail précaire au 586 rue des Trois Rôdes 77000 VAUX-LE-PÉNIL à Monsieur et Madame FERNEY à compter du 12 décembre pour un mois.
21D065 en date du 15 décembre 2021	Avenant N° 2 au marché 21MU03 « Travaux d'aménagement du parking de la Ferme des Jeux » concernant les modifications de travaux opérées durant l'exécution du marché ayant entraîné une moins-value de 7 221,04 euros HT. <ul style="list-style-type: none"> - 55 mètres linéaires de caniveau CC1 initialement prévus ont été annulés, car devenus inutiles. - 300 mètres linéaires de bordures P0 autour des places de parking en pavés Eco Végétal ont été annulés, les pavés suffisaient à retenir les enrobés. - 2 regards de visites diamètre 1 000 ont été supprimés en considérant l'interdistance nécessaire entre deux regards de visite.
21D066 en date du 13 décembre 2021	Attribution du marché 21BC06 - Vérification et maintenance sécurité incendie Pour le lot N° 1 Maintenance des extincteurs et des RIA, un maximum annuel de 15 000 euros HT, avec la société PROTECT SÉCURITÉ 18, rue d'Arras – Cellule B6 92000 NANTERRE. Pour le lot N° 2 Maintenance des alarmes incendie, des portes asservies (coupe-feu et automatiques) et du désenfumage, un maximum annuel de 25 000 euros HT, avec la société DELTATECH SAS, ZA – 15, avenue Eiffel 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

22D001 en date du 7 janvier 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur MIEGE à compter du 31 décembre 2021 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.
22D002 en date du 12 janvier 2022	Renouvellement du bail précaire au 586 rue des Trois Rôdes 77000 VAUX-LE-PÉNIL à Monsieur et Madame FERNEY à compter du 12 janvier 2022 pour un mois.
22D003 en date du 12 janvier 2022	Attribution du marché 21MU07 étude urbaine de programmation et de faisabilité sur l'îlot Pierre et Marie Curie à : Philippe BANCILHON (Mandataire) Architecture-Urbanisme 7, rue Paul Bert 75011 PARIS pour un montant de 39 550 euros HT.
22D004 en date du 12 janvier 2022	Signature de l'avenant N° 1 au marché 19BC10 Travaux d'impression pour publication , concernant la revalorisation exceptionnelle des tarifs du BPU de 12 % avec la société Alliance Partenaires Graphiques suite aux conséquences de la crise sanitaire.
22D005 en date du 13 janvier 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur LEVASSEUR à compter du 12 janvier 2022, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.
22D006 en date du 13 janvier 2022	Renouvellement de la concession dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur ESNOS à compter du 15 novembre 2015, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.
22D007 en date du 17 janvier 2022	Prêt à usage (commodat) avec l'association « La Poste aux Chevaux » pour le prêt d'une parcelle de terre cadastrée E N° 104, lieu-dit Les Prés neufs pour une surface de 1 ha 97 a 63 ca destinée exclusivement à usage de prairie dans le cadre de son activité de promotion du cheval de trait pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1 ^{er} janvier 2022.
22D008 en date du 19 janvier 2022	Signature de l'avenant n° 1 au marché 21MU02 portant sur la rénovation du gymnase Germain Geissler. Cet avenant concerne une augmentation de 23 359,20 euros HT dans l'exécution du marché suite à une étude géotechnique qui a mis en évidence une nature de sol imposant une profondeur d'assise de fondations plus importante.
22D009 en date du 24 janvier 2022	Modification de l'emplacement de la concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur et Madame AYALA (l'emplacement initialement attribué ainsi que le second ne peuvent être utilisés dû à la présence de roches sur ce terrain).
22D010 en date du 24 janvier 2022	Renouvellement de la concession dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur KUZS à compter du 13 décembre 2014, pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 160 euros versée au régisseur principal.
22D011 en date du 24 janvier 2022	Demande de subvention d'un montant de 5 000 euros auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne , dans le cadre de l'appel à projets du Plan départemental d'Actions de Sécurité routière (PDASR) afin d'organiser la Semaine de la prévention routière en septembre 2022 comme ce fut le cas en 2018 et 2019. Ces manifestations avaient connu un franc succès auprès du public de Vaux-le-Pénil.
22D012 en date du 27 janvier 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Madame JOUBIUX à compter du 24 janvier 2022, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.
22D013 en date du 27 janvier 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur et Madame AUBRIOT à compter du 20 janvier 2022, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.
22D014 en date du 28 janvier 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Madame GONCALVES à compter du 24 janvier 2022, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros versée au régisseur principal.

M. BOULET estime intéressant de revenir sur le projet d'aménagement de l'îlot Pierre et Marie Curie. Ce site constitue une occasion, par l'importance du foncier mobilisable, de réaliser un vaste projet d'aménagement d'ensemble et de qualité. Sa situation permet également de l'envisager comme un élément structurant pour

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

les espaces avoisinants et en fin de compte pour l'agglomération. Il apparaît donc comme une véritable opportunité pour la commune de refaire la ville sur la ville et de contribuer à une ville compacte, nécessaire à la transition écologique. Par ailleurs, circonstance particulièrement favorable pour la réalisation d'un projet de qualité, la commune pourra mobiliser non seulement l'outil de l'urbanisme réglementaire à travers le PLU, mais également de l'urbanisme opérationnel à travers le portage du foncier qui sera effectué par l'EPIF. Pour ma part, je donne acte à l'équipe municipale de la mobilisation de ces deux outils qui seront particulièrement utiles dans la réalisation de ce projet d'aménagement. Toutefois, si ces outils sont nécessaires, leur mise en œuvre est extrêmement délicate tant les objectifs de la ville compacte peuvent être antagonistes. Comment assurer la nécessaire densité tout en garantissant la qualité de vie ? Comment assurer une coexistence viable des différentes activités (résidentielles, commerçantes, tertiaires) qui y seront implantées ? Comment permettre la diversité générationnelle et assurer un parcours résidentiel local ? À quelle échelle gérer la diversité sociale (au niveau du quartier, du programme, de la cage d'escalier) ? Tout ceci dans des conditions économiques contraintes que nous précisons évidemment l'étude. Aussi, M. BOULET estime que la définition de ce projet d'aménagement nécessitera de nombreux choix qui ne pourront être faits à bon escient qu'au terme de réflexions préalables et partagées, réflexions menées au sein du Conseil municipal, à travers des groupes de suivi ad hoc le cas échéant, mais également au sein de la population à travers de véritables modes de participation. Ces démarches de concertation sont certes difficiles et coûteuses à organiser et à mettre en place, mais leur retour en termes de qualité finale, d'acceptabilité et d'appropriation du projet par la population est réel. M. BOULET ne doute pas que, compte tenu de l'engagement du Maire dans la démocratie participative, il s'engagera sur ce nouveau chantier de concertation.

M. LE MAIRE remercie M. BOULET pour l'expression de ces considérations qu'il partage, en particulier concernant les fonctionnalités multiples de cette parcelle auxquelles la municipalité est attachée, sachant que la Ville n'est pas propriétaire de cette parcelle et doit passer par des préempteurs possibles, en l'occurrence l'EPIF. L'étude confiée à l'architecte est une co-construction entre l'EPIF et la commune, seul moyen d'avancer et de peser sur les choix qui seront faits. Ces choix seront évidemment partagés avec les citoyens.

Sur la même décision, 22D003 en date du 12 janvier 2022, **M. JUDITH** souligne que l'étude est réalisée en association avec l'EPIF qui participe au cadrage, au suivi et au cofinancement de la mission. Elle doit permettre de définir la faisabilité d'un projet sur ce secteur, notamment au plan économique et opérationnel, en vue d'une éventuelle acquisition foncière. M. JUDITH demande quel sera le coût final de cette étude après intervention de l'EPIF, ainsi que des précisions sur l'éventuel projet d'acquisition foncière.

M. LE MAIRE répond que le coût de l'étude est partagé avec l'EPIF, qui peut prendre en charge jusqu'à 50 % du coût. Le résultat de l'étude sera effectivement discuté avec l'EPIF, puisque la commune n'a pas les capacités de préempter.

Sur la décision 22D007 en date du 17 janvier 2022, **M. BOULET** souhaite savoir si des contreparties ont été demandées. Il lui semblerait intéressant en effet de pouvoir travailler avec l'association, puisque, dans certaines communes, les chevaux de trait sont utilisés par les services techniques.

M. LE MAIRE répond que, même si la convention ne prévoit pas d'obligation s'agissant d'une mise à disposition gratuite sans contrepartie, l'association se propose de replanter en particulier au niveau des lisières de façon à retrouver un aspect de bocage au niveau de la parcelle. À l'occasion d'une prochaine

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

rencontre avec le gérant de l'association, il sera possible d'évoquer avec lui la proposition formulée par M. BOULET.

M. JUDITH revient sur le coût de l'étude relative à l'îlot Pierre et Marie Curie et souhaite que soit précisé le coût maximal de l'étude.

M. LE MAIRE indique que le plafond est fixé à 30 000 euros.

M. ESPRIT soulève un problème d'irrégularité dans la mesure où le Conseil municipal ne peut pas déléguer au Maire la conclusion ou la révision d'un prêt à usage.

M. LE MAIRE souligne que s'agissant d'un commodat sans contrepartie, à usage gratuit, il peut s'agir d'une décision du Maire.

M. ESPRIT exprime son total désaccord avec cette position en s'appuyant sur l'article 1876 du Code civil.

M. LE MAIRE indique que les vérifications nécessaires seront effectuées, ainsi que les rectifications le cas échéant.

Mme BEAULNES-SERENI cite, pour faciliter les vérifications, une réponse ministérielle du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, parue au Journal officiel du Sénat du 13 décembre 2018 : « *Il n'est pas prévu que le Conseil municipal puisse déléguer la conclusion et la révision d'un prêt à usage. En outre, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT et délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune en application de l'article L. 2241-1 du même code. Par conséquent, un contrat de prêt à usage ne pourra être conclu ou révisé par le Maire qu'après délibération du Conseil municipal. En effet, le Maire est chargé de l'exécution des délibérations du Conseil en vertu de l'article L. 2122-21 du CGCT.* » Au-delà du fait que la décision prise par Monsieur le Maire est irrégulière, il est important que cette mise à disposition puisse faire l'objet d'une délibération non seulement pour la régularité des opérations mais aussi parce que cette association commence à avoir une action sur la commune qui peut être bénéfique. Elle transforme un bien communal. Le groupe souhaite donc connaître les engagements de cette association vis-à-vis de la commune comme nous les avons eus pour l'association BIOTOPIHA.

M. LE MAIRE confirme qu'après vérifications, si tel est le cas, une délibération sera présentée en Conseil municipal et la convention sera communiquée également.

[2022.004 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX](#)

M. LE MAIRE donne lecture de la note de synthèse.

Le 24 juin 2021, par délibération n°2021.062, le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints au Maire. Suite à la démission de Monsieur Nicolas COCHET, en date du 6 décembre 2021, Monsieur Christophe VOYER, suivant sur la liste, a été désigné conseiller municipal et installé au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 9 décembre 2021. Cependant, le poste d'adjoint au Maire qu'occupait Monsieur COCHET reste vacant. Si la place d'un adjoint au Maire est vacante, chaque adjoint des rangs inférieurs remonte d'un rang. Par conséquent, les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints au Maire prennent chacun, immédiatement le rang supérieur au leur.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

L'article L.2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger, dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

*Il est proposé de **SUPPRIMER** le poste de 9^{ème} adjoint au Maire afin de porter ce nombre à 8 et de **METTRE A JOUR** le tableau des indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.*

M. GUÉRIN, au nom de son groupe, regrette le départ de M. COCHET, dont le travail était apprécié. Par ailleurs, M. GUÉRIN estime qu'il aurait été souhaitable à l'occasion de ce départ de rediscuter collectivement du sujet des indemnités des conseillers municipaux. Il considère qu'il serait tout à l'honneur du Conseil municipal et de Monsieur le Maire de revenir à la pratique ayant eu cours pendant deux mandats d'accorder des indemnités à tous les élus, qui, chacun à leur place, font le travail pour lequel ils ont été désignés et remplissent leur mandat du mieux possible.

M. LE MAIRE remercie M. GUÉRIN pour l'hommage rendu à M. COCHET. Il a également regretté sa démission, mais il a préféré, dans la mesure où il avait des difficultés à concilier son emploi du temps personnel et le temps qu'il consacrait à son poste de Maire Adjoint, maintenir sa décision. M. GUÉRIN a raison de souligner que la qualité de son travail et son engagement n'ont pas été suffisamment loués lors du précédent Conseil municipal. M. LE MAIRE remercie M. COCHET au nom de l'ensemble des élus.

M. GAVARD souligne que la mise à jour du site Internet de la commune a été demandée, puisqu'apparaissent encore des conseillers municipaux qui ont démissionné et que n'y figurent pas des conseillers municipaux désormais présents, mais que cette demande n'a pas trouvé de réponse positive.

M. LE MAIRE regrette que le site Internet de la commune n'ait effectivement pas encore été mis à jour. Il s'en excuse. Ce sera fait rapidement.

Mme BEAULNES- SERENI s'étonne que le nombre des adjoints et les indemnités soient votés dans la même délibération alors que cela n'a pas été fait précédemment. On pourrait avoir deux votes différents, l'un sur le nombre d'adjoints et l'autre sur le montant des indemnités.

M. LE MAIRE répond que, dans la mesure où les votes ne sont pas différents sur les deux sujets, il est possible de regrouper les deux sujets dans une seule et même délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-2,
VU les articles L. 2123-23-1, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions de constitution de l'enveloppe permettant de verser des indemnités au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux : indemnités du Maire : 65 % de l'indice de référence + indemnité des Adjoints : 27,5 % de l'indemnité maximale du Maire x le nombre d'adjoints au Maire,
VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 4 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 7 Adjoints au Maire, ainsi que les délibérations 2020-041, 2020-042 et 2020-043 portant élection du Maire, fixant le nombre d'adjoints à 7 et portant leur élection,
VU les délibérations 2021-062 et 2021-064 du 24 juin 2021 modifiant le nombre d'adjoints au Maire en le fixant à 9 et portant élection de deux nouveaux adjoints au Maire,
VU la délibération 2021 098 du 16 septembre 2021 modifiant le montant des indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Nicolas COCHET de son poste de conseiller municipal et de 6^e Adjoint au Maire, reçue et acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 6 décembre 2021,
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
CONSIDÉRANT que la commune compte 11 220 habitants,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DÉCIDE de modifier le nombre d'adjoints au Maire en le portant à 8.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les 7^e, 8^e et 9^e Adjointes au Maire prennent immédiatement le rang supérieur au leur.

ARTICLE 3 : SUPPRIME le poste de 9^e Adjoint au Maire.

ARTICLE 4 : MET À JOUR le tableau des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux délégués, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 11 (Madame BEAULNES-SERENI, Messieurs JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD, ZACCARDO, GUÉRIN, BOULET, BOULET et pouvoir de Madame VALENTE)

2022.005 - MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES POUR LA CAMPAGNE DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES 2022

Mme ERADES donne lecture de la note de synthèse.

L'article L-2144-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande et qu'il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les conditions tarifaires. Les communes doivent respecter un strict principe d'égalité entre chaque candidat aux élections présidentielles comme aux élections législatives en offrant à chacun les mêmes possibilités dans les mêmes conditions et en tenant compte des dispositions introduites par la loi du 2 décembre 2019 qui prévoit que désormais, les réunions électorales sont interdites le samedi veille du scrutin, comme toutes les autres activités de campagne (article L49 du code électoral). Afin de ne pas entraver la continuité d'activités des associations locales, des groupes scolaires, des services municipaux qui utilisent les salles municipales pour leurs activités, il est proposé de mettre à disposition gratuitement la Maison des associations pour une réunion publique pour chacun des candidats aux élections présidentielles comme aux législatives 2022.

Au-delà d'une réunion, les mises à disposition ne pourront se faire qu'aux tarifs, arrêtés par délibération du Conseil Municipal n°2017.073 du 27 avril 2017.

Cependant, au vu de la situation sanitaire due à la COVID-19, il appartiendra à chaque candidat dans son organisation de réunion publique, d'assurer la sécurité des participants en appliquant les gestes barrières, celui de la distanciation sociale, le port du masque et toutes mesures mises en place par le gouvernement au moment de cette réunion.

Il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit de la salle « La Maison des associations » dans le cadre d'une réunion publique pour chacun des candidats aux élections présidentielles et législatives 2022.

M. ZACCARDO remercie les services de la Ville d'avoir mis à la disposition de son groupe la Maison des Associations le 28 janvier dernier.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

Mme BEAULNES-SERENI remercie Mr ZACCARDO pour sa franchise et constate effectivement qu'une réunion s'est tenue sans que le conseil municipal ait délibéré et sans que cela ait été fait partie des décisions du Maire. Il s'agissait d'une réunion politique pour laquelle une salle a été mise à disposition à titre gratuit. Elle s'étonne qu'une délibération soit votée ce jour alors qu'elle a déjà été appliquée antérieurement.

M. LE MAIRE estime que cela ne pose aucun problème légal.

VU l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 2 décembre 2019 qui prévoit entre autres que désormais les réunions électorales sont interdites le samedi veille du scrutin,

VU la délibération n° 2 017 073 du 27 avril 2017 portant sur les tarifs de mise à disposition des salles communales,

CONSIDÉRANT que des locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

APPROUVE la mise à disposition de la salle communale La Maison des Associations, à titre gratuit, dans le cadre d'une réunion publique pour chacun des candidats aux élections présidentielles et législatives 2022.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

[2022.006 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2022](#)

M. LE MAIRE, Mme PLOQUIN et Mme ABERKANE-JOUDANI donnent lecture de la note de synthèse.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Au nom de son groupe, **M. BOUTET** regrette encore une fois que leur soit présenté un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un document de 30 pages reçu 7 jours auparavant. Il y a plusieurs mois a été annoncée la création d'une commission des finances au sein de laquelle chaque groupe politique siégeant au sein du Conseil municipal serait représentativité. Cette annonce a été accueillie avec enthousiasme et le groupe s'est empressé de communiquer les noms des élus qui devaient y siéger. Malheureusement, quasiment un an plus tard, la première convocation pour y participer n'a toujours pas été envoyée. La commission aurait pu être un espace d'information pour chacun des groupes politiques avant le débat

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

d'orientations budgétaires en séance plénière. Des échanges auraient permis d'interroger les élus en charge du dossier et de mieux comprendre les orientations souhaitées par la majorité. La volonté de la majorité est-elle d'éviter tout débat constructif ? Considère-t-elle la contradiction comme une sorte de désordre ? Le groupe de M. BOUTET la considère plutôt comme féconde.

Dans la presse municipale, **M. LE MAIRE** fait étalage de son engagement pour la démocratie participative, mais il est possible de se demander au vu de l'absence de commission qui fonctionne réellement de quelle participation il est question. Au temps où M. LE MAIRE avait confié à M. BOUTET une délégation à la démocratie locale, M. BOUTET avait parlé à M. LE MAIRE de l'échelle de la participation, allant de la simple consultation des citoyens à la pleine et entière implication des habitants. Il semble que M. LE MAIRE ait choisi de rester en bas de cette échelle et qu'il continue de fonctionner dans un mode hyper centralisé où les espaces de débat, de proposition et de décision sont réduits au minimum. Le groupe de M. BOUTET continuera à interpeller M. LE MAIRE sur la nécessité des commissions et de véritables comités citoyens, notamment sur la question des finances, qui sont avant tout des questions politiques et non techniques.

M. LE MAIRE admet que la tenue de la commission des finances bien en amont de la construction du budget primitif aurait présenté un intérêt. Une commission des finances est proposée le 17 mars, afin d'échanger et de formuler des propositions entre le rapport d'orientations budgétaires et le budget primitif. Il est certain que des options générales sont prises, celle de ne pas augmenter les impôts par exemple, hors les bases qui relèvent d'une décision de l'État, et celle de ne pas recourir à l'emprunt. Ces décisions n'ont pas été prises de manière verticale. Elles ont été discutées par les élus majoritaires. Elles peuvent être rediscutées à la lumière de la commission qui se tiendra le 17 mars.

M. ESPRIT rejoint M. BOUTET sur le fait que la commission consultative des finances locales a un intérêt dans la mesure où chacun peut être entendu et où chacun peut être force de proposition. Or elle intervient trop tardivement et M. ESPRIT considère qu'il s'agit d'un déni de démocratie.

Mme BEAULNES-SERENI ajoute que ce n'est pas honnête, car lors du Conseil municipal du 9 décembre, au cours duquel elle avait interpellé Mme PLOQUIN sur le fait que cette commission ne s'était pas encore réunie, elle avait répondu qu'elle se réunirait une semaine avant le rapport d'orientations budgétaires et M. LE MAIRE avait convenu qu'une semaine était un délai un peu court. Or cette commission ne s'est pas réunie avant le rapport d'orientations budgétaires. Elle se réunira seulement dans un mois et 15 jours avant le vote du budget. Dans quelle mesure sera-t-il alors possible de modifier quelque mesure que ce soit en 15 jours si cela n'a pas été possible en un mois et demi ?

M. LE MAIRE reconnaît qu'il avait indiqué qu'il serait préférable que la commission se tienne 15 jours au moins avant le rapport d'orientations budgétaires. Il est apparu que c'était difficile dans la mesure où les chiffres ne sont pas connus et où les délais sont trop courts. M. LE MAIRE estime néanmoins que cela n'empêche pas d'échanger et de discuter des orientations budgétaires. Construire un budget est un exercice compliqué. Il peut être construit grâce au travail important des services à date limite malheureusement.

Mme ABERKANE-JOUDANI précise que le service de la trésorerie a été perturbé au mois de janvier par des cas de COVID et que le trésorier a communiqué les chiffres pour établir les comptes seulement il y a une quinzaine de jours.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

Mme BEAULNES-SERENI souligne qu'il ne s'agit pas d'une découverte. Les délais sont les mêmes chaque année. Si la majorité avait réellement souhaité inclure l'opposition dans le processus d'élaboration du budget, elle l'aurait fait.

« La réunion de cette commission bien en amont de l'élaboration du budget aurait été un véritable gage de prise en compte des voix que nous représentons, puisque maintenant avec 2 oppositions vous êtes minoritaire au niveau de la représentation de la population, il est d'autant plus nécessaire que vous nous associiez à l'élaboration de cette stratégie financière. »

M. LE MAIRE indique que ces calculs de minorité et de majorité sont laissés à la primeur et au bénéfice de Mme BEAULNES-SERENI.

M. LE MAIRE estime que la tenue de la commission, même tardive, permettra aux groupes de l'opposition d'émettre ses avis, de poser des questions et d'obtenir des éclaircissements sans aucun souci.

M. BOUTET ne remet clairement pas en question le travail de services ni le travail des élus, notamment de Mme PLOQUIN, qui s'investit dans la construction du budget et le suivi des finances. L'opposition demande simplement la possibilité de participer à ce travail. Au-delà des finances, aucune commission n'existe à ce jour. Il doit exister a minima au sein du Conseil municipal des espaces de débat et de construction ensemble. Si ces espaces ne sont pas ouverts, comme c'est le cas depuis deux ans désormais, le Conseil municipal devient une chambre d'enregistrement, d'autant que les éléments sont transmis au dernier moment.

M. LE MAIRE indique que des commissions existent déjà (associations, cimetière, transports, logement).

M. GIRARDIN entend le problème posé sur la forme. La construction du budget a évolué depuis deux ans. Il souhaiterait revenir au fond du débat, qui intéresse les Pénivauxois, à savoir l'imposition, l'emprunt, les projets. La municipalité affirme ainsi sa volonté de maintenir les taux d'imposition pour préserver le pouvoir d'achat des Pénivauxois, de ne pas emprunter, de continuer à mener des projets d'aménagement attendus. La forme est certes perfectible, mais cela va dans le bon sens.

M. JUDITH relève l'absence dans le rapport d'orientations budgétaires qui nous est soumis de plan pluriannuel d'investissement de la commune. Or la présentation de ce PPI est une obligation légale inscrite dans la loi NOTRe. Il ne peut s'agir d'un oubli, puisqu'il est rappelé page 3 du rapport d'orientations budgétaires la nécessité de la présentation de ce PPI au Conseil. L'interrogation porte donc sur les raisons de cette omission, d'autant que plusieurs projets s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre pluriannuel, tels que le déménagement de la mairie vers les communs du château, le contrat d'aménagement régional, le parc de 30 caméras de vidéo-protection déployée entre 2022 et 2024. Le PPI donnerait aux élus et aux Pénivauxois une visibilité sur les investissements que la municipalité entend ou non réaliser en faveur des écoles, des rues, des trottoirs.

M. LE MAIRE indique que la municipalité a de nombreux projets pluriannuels d'investissement. L'un d'eux, la modernisation des éclairages, est ouvert depuis six ans. Le contrat d'aménagement régional en est un autre. Le plan pluriannuel voirie a également été lancé. En tout état de cause, la municipalité s'oriente de manière presque généralisée vers des plans pluriannuels d'investissement, puisque les investissements sont trop élevés pour être réalisés en une année. D'ailleurs, lors du travail mené sur les investissements avec les élus, les méthodes de travail ont été modifiées pour que les élus travaillent sur des investissements globalement pluriannuels et non plus annuels, afin que les projets ne soient plus sélectionnés en fonction de leur coût annuel, mais de leur coût global qui peut être étendu sur plusieurs années.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

Mme BEAULNES- SERENI s'étonne qu'à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires, M. LE MAIRE liste sans chiffres ni cadencement dans le temps ce qu'il prétend être un mode de fonctionnement. Dans le rapport d'orientations budgétaires, conformément à la loi, aurait dû figurer le détail des opérations en cours et leur étalement dans le temps, avec les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants. Mme BEAULNES-SERENI regrette ce manque de transparence et le fait que la municipalité se limite à des intentions et des déclarations de bonne volonté.

M. GUÉRIN souligne que les orientations politiques qui seront prises suite aux élections qui auront lieu au printemps 2022 devront être intégrées, et ce, même si elles ne dépendent pas des élus de Vaux-le-Pénil.

M. GUÉRIN souhaite rassurer M. GIRARDIN, l'opposition formulera des propositions concrètes, mais il était nécessaire en préambule de répéter qu'il n'était pas satisfaisant de travailler ainsi.

L'année dernière, le débat sur le budget a été animé et le groupe Vaux-le-Pénil, notre Bien commun avait considéré que les conditions budgétaires n'étaient pas suffisamment remplies eu égard aux engagements qu'il avait pris pour approuver les orientations prises en 2021 dans trois directions : la question de la forme démocratique et de la méthode d'élaboration du budget qui reste posée, la masse salariale et l'insuffisante prise en compte de la question écologique.

Sur la démocratie, M. GUÉRIN souhaiterait que des crédits soient engagés pour enfin créer les comités citoyens tels que son groupe les a pensés.

Sur le plan social, M. GUÉRIN a noté que des recrutements étaient prévus, mais il n'a, hélas, pas relevé le recrutement du travailleur social dont le CCAS de la ville a tant besoin.

Sur la nécessité de prendre en compte la question écologique, M. GUÉRIN propose de réfléchir à une aide financière et technique à l'association BIOTOPIHA.

M. LE MAIRE remercie M. GUÉRIN pour ces propositions.

Le budget citoyen est une idée intéressante à approfondir et à travailler.

En ce qui concerne le travailleur social, la municipalité ne l'oublie pas, sachant que la phase actuelle est une phase de réorganisation du schéma des services pour leur donner une efficacité et une capacité d'agir plus importantes.

Sur BIOTOPIHA, les services techniques les soutiennent d'ores et déjà.

Mme FOURNIER précise que dans le budget est ainsi inscrite une analyse des besoins sociaux, ce qui devrait permettre de circonscrire pleinement les besoins sociaux de la ville. Dans un second temps, le service social sera réorganisé, ce qui permettra entre autres d'intégrer un travailleur social.

M. ZACCARDO souligne qu'il manque un point crucial dans le contexte macroéconomique, à savoir le changement climatique.

Mme BEAULNES- SERENI le regrette, mais elle est contrainte de revenir sur la notion de PPI estimant que la majorité ne l'a pas correctement saisie. La loi NOTRe stipule que doivent figurer dans les éléments du rapport d'orientations budgétaires la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, comportant une prévision de dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant les orientations en matière d'autorisations de programme. Or

 V AUX-LE-PENIL	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

ces éléments ne figurent pas dans le rapport d'orientations budgétaires présenté ce jour. Un autre élément prévu par la loi NOTRe qui ne figure pas dans ce rapport d'orientations budgétaires, ce sont les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, en l'occurrence la CAMVS.

Sur le fond, le groupe Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre Vie avait demandé la communication de chiffres particuliers sur le service médical de santé. Contrairement à l'engagement pris, ils ne figurent pas dans le document.

Page 8 du rapport d'orientations budgétaires, il est question de modification du coefficient correcteur sur la taxe foncière avec deux chiffres fournis : 0,893 536 et 0,893 203, mais sur le tableau de la page 10, le même taux figure pour les deux années.

Concernant le calcul de la taxe foncière, page 10, sur le produit de la taxe foncière sur le bâti, dans la prospective 2021, un chiffre est fourni, un autre dans la prospective 2022. Là encore, le coefficient correcteur dans le tableau n'est pas modifié. Qu'il soit modifié ou non, Mme BEAULNES-SERENI n'obtient pas le même résultat avec un écart de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Concernant les droits de mutation de l'année 2021, le chiffre de 709 533 euros est fourni, en précisant qu'il est en augmentation. Mme BEAULNES-SERENI souhaite savoir d'où vient cette augmentation.

Page 12, il est fait référence à un rapport du DRH en annexe, mais aucune annexe n'a été fournie.

Page 15, dans les frais d'études pour 83 000 euros, quelles sont ces études ? En effet, le Conseil municipal a déjà été consulté sur un volume de 130 000 euros d'études.

Page 15, il est question de révision du PLU. Une enquête publique vient de s'achever sur la modification du règlement du PLU. Pourquoi est-il donc question d'une révision du PLU ?

Page 16, des travaux sont indiqués pour un montant de 1 172 000 euros. Or le détail de ces travaux n'est pas fourni.

Page 31, il est évoqué le recrutement d'agents recenseurs. Or, dans le magazine *Reflets*, ont été présentés des agents communaux qui effectueraient le recensement sans qu'il n'ait jamais été question du fait que des recrutements pourraient avoir lieu.

À la lumière des réflexions formulées ci-dessus, le rapport d'orientations budgétaires est loin de satisfaire le groupe Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre Vie. Mme BEAULNES-SERENI ajoute que, cette année, n'a pas été fourni le compte administratif 2021, qui est un indicateur intéressant de la réalité de l'exécution des engagements pris lors du budget précédent et dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Sa présentation n'est certes pas obligatoire, mais son absence constitue une régression supplémentaire dans la qualité des informations mises à disposition, qui empêche de débattre en toute connaissance de cause.

Faible sur la forme, faible sur le fond, ce rapport d'orientations budgétaires témoigne d'ores et déjà du peu d'ambitions du budget : rien en faveur des écoles si ce n'est un cabanon, rien en faveur du développement durable si ce n'est une tondeuse, hormis un schéma directeur des liaisons douces dont les élus ne savent rien, probablement très peu pour la réfection des voiries au regard de l'enveloppe allouée.

La majorité se félicite à juste titre de la bonne santé financière de la commune, mais elle profite en réalité des efforts de désendettement engagés pendant dix ans par l'équipe précédente, ainsi que des nombreuses

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

économies liées à l'absence d'activités en raison de la crise sanitaire, et enfin d'une revalorisation exceptionnelle des bases fiscales. Pour autant, la majorité n'investit pas. Il apparaît donc clairement que la majorité se réserve pour la seconde partie du mandat, afin de nourrir son grand projet de déménagement de la Mairie. Mme BEAULNES-SERENI se demande s'il s'agit de ce dont les Pénivauxoises et les Pénivauxois ont besoin aujourd'hui, ce qui améliorera leur vie quotidienne, celle de leurs enfants, celle de leurs aînés. Le groupe Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre Vie n'en est pas persuadé. Sa crainte est que ce déménagement et tout ce qu'il implique concentrent tous les moyens financiers et humains de la ville jusqu'à la fin du mandat, alors que bien d'autres besoins sont à pourvoir et que, de surcroît, la majorité devra tenir les promesses faites lors de la campagne électorale, comme celle de bâtir une salle des fêtes.

Mme BEAULNES-SERENI conclut en indiquant que ce rapport d'orientations budgétaires, par ses manques et ses approximations, tout particulièrement en l'absence de projections à moyen et à long terme, donne le sentiment que la majorité avance au jour le jour, comportement fort peu rassurant.

M. LE MAIRE note que Mme BEAULNES-SERENI, au vu de son intervention, avait matière à travailler le sujet.

Sur le plan local d'urbanisme, la modification numéro 4 s'achève et il est bien prévu une révision du PLU qui repartirait immédiatement après l'approbation de la modification numéro 4.

La commission peut être intéressante pour mettre à plat les problèmes de chiffres en particulier, sachant que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas seulement un alignement de chiffres, mais concerne des orientations qui sont à discuter. Il est vrai que le PPI purement défini est celui du marché à performance énergétique, mais la majorité a clairement affiché sa volonté de multiplier les PPI de façon à avoir une vue sur le mandat en termes d'investissements. Concernant les investissements futurs relatifs à la réhabilitation patrimoniale, présentés à tort par Mme BEAULNES-SERENI comme un déménagement de la mairie, les nombreux documents mis à disposition mettent en avant la préparation de la Ville, des services, des bâtiments et l'organisation de façon à préparer les dix années à venir et faire de Vaux-le-Pénil une ville où des services peuvent perdurer et fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

Quant à la CAMVS, le pacte fiscal intervenu correspond à la modification majeure concernant l'engagement financier des communes par rapport à la communauté d'agglomération.

M. LE MAIRE souligne que le reste des remarques soulevées par Mme BEAULNES-SERENI seront prises en compte pour le budget primitif.

Mme ABERKANE-JOUDANI confirme que l'annexe manquante évoquée par Mme BEAULNES-SERENI figure bien dans les documents envoyés, en page 26.

Elle ajoute l'obligation de présenter le PPI et son montant est respectée page 16.

Elle précise que les agents recenseurs sont certes des agents de la commune, mais qu'ils assurent cette mission en dehors de leur temps de travail habituel et sont donc recrutés à cet effet.

Enfin, Mme ABERKANE-JOUDANI relève que, pour l'année en cours, 2,5 millions d'euros d'investissements sont prévus, montant non négligeable.

M. GUÉRIN n'avait pas connaissance de la volonté de réviser le PLU, mais s'en félicite en ce que la révision est plus ambitieuse qu'une modification et peut permettre de lier le sujet à la question écologique et de

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

maîtriser les constructions anarchiques. Il conviendra néanmoins de s'accorder sur le cap donné à cette révision.

M. LE MAIRE précise que la modification a été choisie dans un premier temps de façon à dédensifier les possibilités offertes par le PLU et à agir rapidement, puisqu'une révision nécessite au moins deux ans de travail.

M. GIRARDIN souligne que la taxe d'aménagement sera une recette en moins pour la commune et qui ne sera pas compensée, puisqu'elle sera directement collectée par la communauté d'agglomération. Cela mérite d'être anticipé et réfléchi.

M. LE MAIRE ajoute que toutes les données n'ont pas encore été fournies par la communauté d'agglomération, ce qui rend difficile l'élaboration d'une comptabilité très précise à ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de présentation et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 relative à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 qui modifie quelques règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant la situation des finances communales et définissant les orientations générales du Budget principal et Budget annexe la Passerelle pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus à l'issue de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté pour le Budget principal et le Budget annexe La Passerelle pour l'exercice 2022.

2022-007 PROJET D'AVENANT N°1 AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LA CAMVS (PPGDID) POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Mme FOURNIER donne lecture de la note de synthèse.

Rappel du contexte : Les loi ALUR (2014), Egalité Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) ont modifié en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. L'objectif de ces réformes est, notamment, de mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et d'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Avec ces réformes, l'État place la politique de gestion de la demande et des attributions de logement sociaux sous la gouvernance des EPCI dotés de la compétence habitat. Dans le cadre de ces évolutions, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a engagé la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

l'élaboration des documents règlementaires portant, d'une part, sur le volet gestion de la demande et, d'autre part, sur le volet attribution des logements.

Le travail partenarial engagé dans ce cadre a permis d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) validé par la CIL plénière le 20 décembre 2017 et par le Conseil Communautaire le 5 juillet 2018. Ce document définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes. Il a fait l'objet de conventions opérationnelles du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur en logement social (SIAD) avec chacune des communes de la CAMVS.

Facultative au moment de l'élaboration du PPGDID, la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social, à l'échelle des EPCI, a été rendue obligatoire par la loi ELAN. L'objectif de mise en œuvre est actuellement fixé par les textes au plus tard au 31 décembre 2021.

Le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dit « 3DS » en cours de lecture au Parlement, prévoit un report de cette échéance en 2023.

Les modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande sur le territoire de la CAMVS

Conçue comme un outil d'aide à la décision au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande de logement social et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. Le système de cotation doit s'appliquer de manière uniforme à l'ensemble des demandes sur le territoire, quelle que soit la qualité du demandeur et quel que soit le réservataire (État, collectivités, Action Logement Services, etc.).

Deux ateliers ont été organisés au printemps 2021 avec les élus des Communes guichets enregistreurs de l'Agglomération afin de définir la liste des critères retenus et leur pondération. Entre ces deux ateliers, une réunion technique a eu lieu avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'AORIF, les Communes du centre-urbain et des bailleurs pour présenter la démarche de concertation et les résultats issus des premiers travaux.

La spécificité du territoire francilien a conduit le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) à établir un socle commun. Celui-ci impose aux EPCI de faire ressortir, avec une cotation la plus élevée, les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO (Droit Au Logement Opposable), puis les situations correspondant aux publics prioritaires, mentionnés à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et, enfin, les ménages à reloger dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

A ces critères obligatoires, le groupe de travail a fait le choix d'ajouter des critères facultatifs (déjà paramétrés au sein du module cotation du Système National d'Enregistrement – SNE) et des critères locaux (restant à paramétrer et dont les points sont validés manuellement par les guichets enregistreurs).

La grille prévoit, également, des malus en cas de fausse déclaration et de refus de logement adapté après trois refus consécutifs. L'avenant au PPGDID prévoit pour l'application des malus, une phase contradictoire, une procédure de recours amiable ainsi qu'une durée maximale de pénalisation du demandeur

La grille ainsi établie est la suivante :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

Thématiques	Critères obligatoires	Nature du critère	Pondération
DALO	DALO	<i>obligatoire</i>	100
Ressources	1er quartile	<i>obligatoire</i>	50
Situation professionnelle	A vécu une période de chômage de longue durée	<i>obligatoire</i>	50
Mal logement	Logement indigne	<i>obligatoire</i>	50
	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	<i>obligatoire</i>	50
	Logement non décent avec au moins 1 mineur	<i>obligatoire</i>	50
	Sur occupation avec au moins 1 mineur	<i>obligatoire</i>	50
Hébergement	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou lgt de transition	<i>obligatoire</i>	50
	Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	<i>obligatoire</i>	50
	Personnes hébergées par des tiers	<i>obligatoire</i>	50
	A reloger dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées	<i>obligatoire</i>	50
Santé / violences	Personne en situation de handicap	<i>obligatoire</i>	50
	Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	<i>obligatoire</i>	50
	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	<i>obligatoire</i>	50
	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	<i>obligatoire</i>	50
	Personnes victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme	<i>obligatoire</i>	50
	Appartement de coordination thérapeutique	<i>obligatoire</i>	50

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

Thématiques	Critères	Nature du critère	Pondération
Ancrage territorial	Habite la commune	<i>facultatif</i>	10
	Travaille dans l'EPCI	<i>facultatif</i>	10
Composition familiale	Naissance attendue dans un logement trop petit	<i>facultatif</i>	5
	Divorce ou séparation	<i>facultatif</i>	5
Situation professionnelle	CDD/interim	<i>facultatif</i>	10
	Etudiant ou apprenti	<i>facultatif</i>	5
	Travailleurs de 1 ^{ère} ligne et jeunes actifs	<i>local</i>	10
	Actifs hors contingent dédié	<i>local</i>	10
Situation logement actuel	Logement repris ou mis en vente par le propriétaire	<i>facultatif</i>	5
	Mutations internes au parc social	<i>facultatif</i>	10
	Situation exceptionnelle examinée sur présentation d'un rapport social	<i>local</i>	10
	Propriétaire en difficulté	<i>local</i>	10
	Taux d'effort trop élevé	<i>facultatif</i>	10
	Locataire d'1 logement social sous-occupé ou sur-occupé	<i>local</i>	5
Procédure	Bonus / pièces valides et à jour	<i>local</i>	10
	Malus / Fausse déclaration	<i>local</i>	-50
	Malus / Refus logement adapté	<i>local</i>	-50

Le projet d'avenant a été soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement réunie en formation plénière, co-présidée par le Président de la CAMVS et la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le 30 novembre 2021. Conformément à l'article L.441-2-8 du CCH, le projet d'avenant a été transmis aux communes membres de la CAMVS, ainsi qu'aux services de l'État qui disposent de 2 mois pour faire connaître leurs avis. Il sera définitivement approuvé par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire, tenant compte des éventuels ajustements.

Il est demandé au Conseil Municipal D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement social, ci-annexé.

Mme BEAULNES- SERENI souligne que la définition de la cotation revient à identifier chaque demandeur de logement social comme un chiffre, ce qui est particulièrement déshumanisant. Certes il s'agit d'une décision

 V AUX-LE-PENIL	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

législative, mais le choix aurait pu être fait de ne pas exclure les publics les plus défavorisés des QPV. Le groupe de Mme BEAULNES-SERENI s'abstiendra et par respect pour les personnes qui présentent une demande de logement social, il serait pertinent que l'ensemble des membres du Conseil municipal s'abstiennent.

M. LE MAIRE indique que la loi aboutit à faire perdre encore une fois des capacités de choix aux communes quant à leur politique sociale. Au niveau de la communauté, il s'est abstenu et une abstention à l'unanimité du Conseil municipal permettrait de faire prendre conscience de l'enjeu.

Mme FOURNIER ajoute que la loi ELAN adoptée en octobre 2018 a pour ambition de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles, ambition à laquelle la majorité municipale souscrit pleinement. Cependant la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social ne lui semble plus répondre à deux objectifs essentiels : celui de la mixité sociale et celui de la proximité nécessaire avec le demandeur. Assurer une plus grande transparence est certes nécessaire et la Mairie de Vaux-le-Pénil l'a fait en créant une commission composée d'élus et d'un membre du DAL, mais réduire à un nombre de points une demande sans connaissance intime du dossier ne permettra plus de répondre pleinement à la réalité locale. Un juste équilibre doit toujours être trouvé dans les différentes catégories de demandeurs et celui-ci risque d'être profondément compromis. Pour ces raisons, le groupe majoritaire s'abstiendra.

M. GUÉRIN partage les propos de Mme FOURNIER. Il s'est également abstenu lors du vote à la communauté d'agglomération. L'humain disparaît au profit des algorithmes. À ce titre, une abstention unanime serait de bon aloi.

VU le Code de la construction et de l'habitation et en particulier l'article L. 441-2-8,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social,

VU le socle régional de cotation de la demande approuvé par le Comité régional d'Habitat et d'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2 018 052 en date du 29 mars 2018 approuvant le projet du Plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019.7.41.224 en date du 16 décembre 2019 approuvant la Convention intercommunale d'Attributions (CIA),

VU la délibération du Conseil municipal n° 2 020 013 en date du 30 janvier 2020 approuvant la Convention intercommunale d'Attributions (CIA),

VU l'avis de la Conférence intercommunale du Logement (CIL) réunie en séance plénière le 30 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du Territoire du 6 décembre 2021.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a l'obligation d'élaborer un système de cotation de la demande de logement social,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses Communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL S'ABSTIENT À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'avenant au Plan partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement social, ci-annexé.
DIT que le projet d'avenant au PPGDID sera examiné à nouveau par le Conseil communautaire de la CAMVS, après réception de l'avis des Communes membres de la CAMVS et des services de l'État.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 33

2022.008 – AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE LA CAMVS À PROCÉDER AU RECRUTEMENT DE POLICIERS MUNICIPAUX INTERCOMMUNAUX EN VUE DE LES METTRE TOUT OU PARTIE À DISPOSITION DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES

M. LE MAIRE donne lecture de la note de synthèse.

Après création à la date du 05 juillet 2018, par délibération n° 2018.5.34.155 du Conseil Communautaire, de 5 postes de Policiers municipaux affectés à la police intercommunale des transports, les élus communautaires souhaitent, aujourd'hui, étendre les missions de cette Police intercommunale à l'ensemble des missions de Police municipale, au bénéfice de toutes les communes. Ces missions s'exerceront, la journée, pour les communes dépourvues de Police Municipale et, la nuit, pour toutes les communes. Ainsi, les policiers recrutés par la CAMVS exerceront sur le territoire de chaque commune, les compétences sont mentionnées à l'article L.811-1 du code de la sécurité intérieure.

Il est rappelé que le recrutement d'agents de Police municipale par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ne fait pas obstacle au recrutement, par une Commune membre de cet établissement, de ses propres agents de Police municipale.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Loi Engagement et Proximité » a modifié l'initiative d'une Police intercommunale, ou, à fortiori, les conditions de son évolution.

Aussi, en application du IV de l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure, le Président de la CAMVS, peut dorénavant, à son initiative, ou à la demande des Maires, recruter des Policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre en tout ou partie à disposition de l'ensemble des communes.

Il est précisé que, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité opérationnelle du Maire de cette commune et sous la responsabilité fonctionnelle et administrative de la CAMVS. Il est demandé au Conseil Municipal d'AUTORISER le Président de la CAMVS à procéder au recrutement de policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre tout ou partie à disposition de l'ensemble des Communes membres.

M. GUÉRIN estime que le débat porté par ce point est sérieux et pas seulement technique. La sécurité est un droit essentiel de l'homme, alors qu'elle a souvent été utilisée pour créer un climat politique détournant des questions essentielles. Assurer le droit à la sécurité importe donc, mais il s'agit d'une mission régalienne qui incombe à l'État. Il existe donc, sous couvert de modernité, un retour en arrière évident dans la volonté de développer des polices municipales et intercommunales, volonté clairement réaffirmée par la loi de sécurité

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

globale voulue et votée par la majorité du Président Macron en mai 2021. À travers cette montée en puissance des polices intercommunales, la logique du désengagement continu de l'État de ses missions est en œuvre. Les communes et les collectivités locales en paient la note. La France comptait 148 000 policiers en 2007, contre 145 000 aujourd'hui dans une France plus peuplée. 12 000 postes de policiers ont été supprimés sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy. La police républicaine de proximité a été démantelée au profit d'une seule culture du chiffre et de la répression. Les policiers en sont les premières victimes : heures supplémentaires non payées, multiplication des arrêts maladie. 9 policiers se sont suicidés depuis le seul début du mois de janvier 2012. La police nationale souffre d'un manque de moyens. D'ailleurs les syndicats policiers du département l'ont dit avec force le 18 novembre dernier. Réunis devant le commissariat de Melun, ils ont réclamé 200 postes pour faire face à leurs besoins dans le département de Seine-et-Marne. Satisfaction leur a été partiellement accordée avec 26 renforts dans l'agglomération au cours des mois de janvier et février.

Dans ce contexte, il est proposé la transformation de la police intercommunale des transports créée en 2018 en une police intercommunale. Lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, trois conseillers de Vaux-le-Pénil n'ont pas approuvé ce projet de loi, Mmes ROUCHONS et ABERKANE-JOUDANI et M. GUÉRIN. M. GUÉRIN a conscience de la position délicate dans laquelle se trouve M. LE MAIRE en tant que Vice-Président de la CAMVS, mais il est également certain que beaucoup de membres du Conseil municipal sont convaincus que la sécurité est d'abord une mission régalienne qui incombe à une police républicaine, correctement formée, bien rémunérée et que les collectivités n'ont pas toujours à payer la facture laissée par l'État (900 000 euros de dépenses seront engagés par les différentes communes).

Pour l'ensemble de ces raisons de principe, M. GUÉRIN appelle à voter contre cette délibération.

M. MASSON fournit une explication de vote au nom du groupe communiste. En 2018 avait été mise en place la police intercommunale des transports. 5 agents étaient chargés d'assurer la sécurité sur les 21 lignes de bus et dans les 5 gares du territoire. Cette police avait pour objectif de lutter contre le sentiment d'insécurité, mais également d'assurer la continuité du service public en protégeant les chauffeurs. Il est aujourd'hui demandé d'élargir les compétences de cette police intercommunale des transports pour qu'elle puisse intervenir dans l'ensemble des villes de la communauté d'agglomération et avec des fonctions autres que celles des transports. Ce projet interpelle. En matière de tranquillité et de sécurité publique, une nouvelle fois, l'État se défait sur les collectivités territoriales. Cela représente un coût pour l'agglomération et pour les communes. Cet argent aurait pu être utilisé autrement. En 1998 et 2003, l'État avait su prendre ses responsabilités. Une police nationale de proximité avait permis d'améliorer les rapports entre les citoyens et la police et de réduire le sentiment d'insécurité.

En page 4 du document soumis à l'approbation du Conseil municipal, il est indiqué qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leur équipement. Il est demandé au Conseil municipal de voter pour une transformation de la police sans avoir connaissance de cette convention.

Enfin, sur la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'État qui devra évoluer au regard des nouvelles missions, les élus n'ont pas non plus d'informations à ce sujet. Et si l'offre de la police nationale actuelle était réduite au prétexte que la commune bénéficie déjà d'une police municipale ?

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

La communauté d'agglomération doit se concentrer sur ses compétences propres et laisser à l'État sa fonction régalienne de sécurité publique, qui doit être exclusivement exercée par la police nationale. L'insuffisance des effectifs de la police nationale ne doit pas être comblée par une police intercommunale. C'est pourquoi le groupe auquel M. MASSON appartient votera contre cette délibération, comme il l'avait déjà fait en 2018.

M. LE MAIRE précise que la notion de police intercommunale n'existe pas. Il s'agit d'une police municipale intercommunale. Son action est nécessairement par une convention avec les communes. Une telle convention existe actuellement. Une nouvelle convention devra être signée à la lumière de l'évolution de la police municipale intercommunale.

Quant à la notion de substitution de la police nationale par la police municipale, M. LE MAIRE considère inutile d'opposer police nationale et police municipale. La notion de financement est plus importante. Si l'État finançait les polices municipales de manière adaptée à chaque ville, le débat n'aurait pas lieu.

Mme BEAULNES-SERENI rejoint le constat selon lequel l'État ne remplit pas ses obligations régaliennes, ce qui est le cas non seulement en matière de sécurité, mais également en matière de santé. Tout comme en matière de santé, certaines communes, intercommunalités et collectivités territoriales ont fait le choix volontariste de se substituer à l'État, parce que la responsabilité des élus, quelle que soit la structure au sein de laquelle ils sont élus, est d'être protecteurs et pragmatiques. Pour cette première raison, le groupe de Mme BEAULNES-SERENI votera donc favorablement cette délibération. De surcroît, une police intercommunale signifie que toutes les communes de la CAMVS sont concernées, ce qui implique une dimension de solidarité avec les petites communes.

M. GUÉRIN considère que la République étant une et indivisible, les missions de la police nationale sont fixées au niveau de l'État. Elle intervient donc de la même façon sur l'ensemble du territoire, ce qui n'est pas le cas des polices municipales.

Mme ABERKANE-JOUDANI explique que, depuis son abstention lors du vote à en Conseil communautaire, son groupe a débattu et deux arguments amènent aujourd'hui la majorité à voter favorablement cette délibération. Le premier est que Vaux-le-Pénil pourra bénéficier d'une présence policière la nuit. Le deuxième est que la vigilance sera maintenue et renforcée quant à l'extension de la police municipale intercommunale.

Mme BEAULNES-SERENI excuse le départ précipité de M. ESPRIT pour des raisons de santé à 23H20 (procuration donnée à Mme BEAULNES-SERENI)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale ou a fortiori les conditions de son évolution,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-2,

VU la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 du Conseil communautaire portant création de postes de la filière de police municipale,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

VU la délibération n° 2019.1.1.1 en date du 07 février 2019 du Conseil communautaire portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ainsi que toute convention et tout protocole lié au fonctionnement de la Police intercommunale des transports,

VU la délibération n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de Police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 laquelle charge le Président ou son représentant à notifier la même délibération aux Communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'étendre les missions de la Police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 05 juillet 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents de la Police intercommunale en vue de les mettre tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, pour recruter des agents de la Police intercommunale, la CAMVS doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

CONSIDÉRANT qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune membre concernée qui fixera les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,

CONSIDÉRANT que la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police intercommunale de la CAMVS se devra d'évoluer au regard des nouvelles missions.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

APPROUVE le recrutement, par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), de policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre tout ou partie à disposition de l'ensemble de ses Communes membres,

AUTORISE le Président de la CAMVS à procéder au recrutement de policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre tout ou partie à disposition de l'ensemble des Communes membres.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 7 (Mesdames ROUCHON et JANET, Messieurs MASSON, GUÉRIN, BOUTET, ZACCARDO et BOULET)

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

2022.009 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC LA CAMVS

M. LE MAIRE donne lecture de la note de synthèse.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun de l'informatique, appelé Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) et la convention de mutualisation afférente. Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, fixant son terme au 31 décembre 2020. Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, fixant son terme au 31 décembre 2021. Au regard de la réévaluation en cours de la convention cadre, il est proposé de **PROLONGER** sa durée d'un trimestre, à savoir du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 par un avenant n°3 annexé à la présente.

Mme BEAULNES-SERENI avait demandé en Conférence des Présidents à avoir communication de l'évaluation que la municipalité dit avoir effectuée, afin de pouvoir prendre position de manière plus pertinente. Or elle n'a pas reçu ce document. Ceci étant, la convention date de 2014. Les besoins des communes et la dématérialisation ayant largement évolué depuis 2014, cette convention est dépourvue de justification. Il est demandé pour la troisième fois de prolonger une convention sans autre modification que sa durée. Cela ne paraît pas sérieux.

Par ailleurs, Mme BEAULNES-SERENI n'a pas retrouvé trace en novembre 2020 d'un vote par le Conseil municipal pour l'adoption du précédent avenant.

Mme ABERKANE-JOUDANI précise qu'il s'agit d'une erreur de l'agglomération, qui n'avait jamais demandé aux communes de signer.

M. LE MAIRE ajoute que, lors de la rédaction de l'avenant concernant la prolongation des actions de la DMSI aux communes signataires de la CAMVS, deux communes ont fait une mise en concurrence pour sortir de la DMSI. Cette étude préalable semble avoir été non concluante. La commune de Vaux-le-Pénil n'avait pas demandé de devis, mais les services avaient alors rencontré un autre DSI d'une communauté de communes. Ce dernier alertait sur les coûts RH et d'infrastructure en cas de départ de la DMSI. Lors de la signature de la convention en 2014, le paiement des prestations par la Ville de Vaux-le-Pénil était égal au coût salarial des personnels mis à disposition par la Ville, les personnes constituant alors le service informatique, prélevé sur l'attribution de compensations à hauteur de 79 696 euros. Il s'agit uniquement de la convention prestation de services et non d'équipement. Il est nécessaire d'appréhender un retour d'un service informatique en cohérence avec l'émergence de nouveaux besoins et l'évolution des technologies et technicités particulières de ces emplois.

En ce qui concerne l'évaluation des coûts RH, la reprise en gestion interne du service informatique, hors gestion administrative de la Ville, la Ville devrait se doter a minima de 3 emplois temps plein, soit 144 000 euros par an : un technicien de proximité pour les problèmes du quotidien (45 000 euros par an), un technicien pour la gestion à distance et notamment pour les applications (47 000 euros par an), un administrateur infrastructure pour la partie réseau, télécom et sécurité (62 000 euros par an). Sur la partie administrative, il faut également faire mention du bénéfice des marchés groupés avec la CAMVS en informatique, du soutien sur les projets et l'élaboration du budget, du poids de la CAMVS face à des opérateurs comme Orange. Ce sont des prestations induites liées à la DMSI qui généreraient un travail supplémentaire à intégrer notamment de marchés publics. En projection de la signature de la prochaine convention avec la formule de calcul proposée, la Ville de Vaux-le-Pénil hors les investissements serveurs

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

effectués en 2021 aura un impact budgétaire de 85 000 à 95 000 euros, avec un demi-technicien mis à disposition équivalent à 22 000 euros par an. Dans la précédente convention, la Ville n'avait pas de technicien à demeure. Pour la seconde convention, la CAMVS a pris 50 % du montant des investissements à sa charge. Si la Ville devait aujourd'hui acquérir les serveurs, elle paierait plus du double, puisque cela implique également de payer les prestations de migration de l'infrastructure, les licences, la maintenance et la garantie des serveurs.

Au vu de ces éléments, il est apparu à la majorité que les communes qui songeaient à se retirer de la convention évaluaient mal à la fois le fonctionnement et l'investissement. La Ville reste attentive au service rendu, à sa place dans les prestations servies et au coût en cours d'estimation que cela représentera.

M. GUÉRIN souhaite connaître le retour des salariés de la Ville, qui sont les premiers concernés par les prestations de la DMSI, sur ces prestations.

M. LE MAIRE répond qu'auparavant, le système de tickets fonctionnait mal, mais la nouvelle proposition tient compte de ces dysfonctionnements et devrait les régler.

Mme BEAULNES-SERENI explique l'abstention de son groupe sur cette délibération, qui ne porte pas sur le fond mais sur la forme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013, approuvant la création d'un service commun de l'informatique, appelé Direction mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI),

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention-cadre fixant notamment son terme au 31 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire N° 2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention-cadre prolongeant la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 décembre 2021 et qu'il convient de la prolonger de trois mois supplémentaires au regard de sa réévaluation en cours.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions de l'avenant N° 3 permettant de prolonger de 3 mois la convention de mutualisation des services informatiques jusqu'au 31 mars 2022,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 à la convention de mutualisation des services informatiques avec la CAMVS.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 (Madame BEAULNES-SERENI et Messieurs ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD et Pouvoir de Mme VALENTE)

2022.010 – FIXATION D'UN TAUX DE VACATION POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

M. GARNIER donne lecture de la note de synthèse.

Les agents de la Police Municipale doivent suivre plusieurs formations relatives à l'armement, à savoir

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

**des FPA (Formation Préalable à l'Armement) *et des FE (Formation Entraînement)*

Pour la FE d'armes de catégories D2, chaque agent doit obligatoirement faire 2 séances de 3 heures par an. La formation est une remise à niveau juridique et technique d'utilisation du bâton et techniques professionnelles d'intervention et du GAIL. A l'issue de ces formations, une attestation de participation est délivrée. Elle est à transmettre à la Préfecture pour le suivi de l'agent et de son autorisation de port d'arme.

Rappel : Le Préfet, qui délivre les autorisations de port d'armes des agents, peut suspendre l'autorisation du port d'arme d'un agent de police municipale qui n'aurait pas suivi les séances d'entraînement réglementaires.

La particularité de la formation des armes D2 :

La FPA est faite via le CNFPT. Les Formations d'Entraînement (FE) sont organisées par le Maire en sollicitant des moniteurs en maniement des armes. Les formateurs dispensant ces formations sont agréés par le CNFPT (puisque ce sont également eux qui prodiguent les FPA).

En 2022, 4 agents de police municipale sont à former pour le bâton de défense et pour le GAIL soit 16 séances au total. Il est proposé 2 dates pour le 1^{er} semestre 2022 : les 18 février et 18 mars de 09h à 12h pour effectuer les recyclages.

Cette session se fera avec la Police Municipale de la commune d'Avon (qui met à disposition une salle).

Les autres sessions auront lieux courant du 2nd semestre avec les mêmes formateurs (planning non connu à ce jour)

Le coût forfaitaire de cette prestation est modulé en fonction du nombre d'agents y participant :

De 1 à 4 agents = 90€ brut par agent

De 5 à 6 agents = 80 € brut par agent

De 7 à 20 agents = 70 € brut par agent

Le cout final pour la collectivité serait de 360 € brut car nous avons 4 agents à former.

Pièce jointe au dossier : Devis de l'association constituée des moniteurs au maniement des armes

Il est demandé au Conseil Municipal D'ACCEPTER de recourir à des vacataires pour les séances de formation obligatoires aux entraînements d'utilisation et techniques professionnelles d'intervention intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'intervention » pour les policiers municipaux pour 2022 et FIXER la rémunération de chaque vacation comme suit (correspondant à une séance de formation)

- De 1 à 4 agents : 90 € brut par agent par session de formation*
- De 5 à 6 agents : 80 € brut par agent par session de formation*
- De 7 à 20 agents : 70 € brut par agent par session de formation*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121.-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à l'emploi de vacataire,

CONSIDÉRANT la réglementation relative à la formation obligatoire aux agents de la Police municipale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DÉCIDE de recourir à des vacataires pour organiser les séances de formation aux entraînements d'utilisation et techniques professionnelles d'intervention intitulée « Bâtons et Techniques professionnelles d'intervention ».

ARTICLE 2 : DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation (correspondant à une séance de formation) comme suit :

- De 1 à 4 agents : 90 euros brut par agent par session de formation ;
- De 5 à 6 agents : 80 euros brut par agent par session de formation ;
- De 7 à 20 agents : 70 euros brut par agent par session de formation.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2022.011 - CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE

Mme ROUCHON donne lecture de la note de synthèse.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la direction enfance et jeunesse durant l'année 2022, il convient de procéder à la création de postes saisonniers comme suit :

- 4 postes d'animateurs et 1 poste de directeur d'accueil de loisirs saisonniers pour le service jeunesse
- 4 postes d'animateurs saisonniers pour le service enfance
- 3 postes d'animateurs saisonniers pour le Jardin d'été
- 3 postes d'animateurs saisonniers pour la surveillance de la Ferme des Jeux

Les rémunérations des saisonniers ont été réactualisées au regard des indices de rémunération en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé d'ACCEPTER la création des postes saisonniers pour l'année 2022 pour les services Enfance et jeunesse pour assurer leurs fonctionnements respectifs et notamment l'accueil des enfants et des jeunes avec les taux d'encadrement en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut de la Fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la Direction Enfance et Jeunesse durant l'année 2022.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE la création de postes saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services Enfance et Jeunesse sur l'année 2022 :

Service	Fonction	Nombre de postes
Service Jeunesse	Animateur	4
	Directeur	1
Service Enfance	Animateur	4
Jardin d'été	Animateur	3
Surveillance de la Ferme des Jeux	Animateur	3

ARTICLE 2 : DIT que les saisonniers seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 343 à laquelle s'ajoutent 10 % au titre des congés payés. Les directeurs d'accueils de loisirs seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 354 à laquelle s'ajoutent 10 % au titre des congés payés.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2022.012 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNÉE 2022

Mme PLOQUIN donne lecture de la note de synthèse.

Pour simplifier nos démarches d'adhésion en 2022, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne et son Conseil d'administration ont validé le 27 novembre 2020, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Le CDG souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- *Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;*
- *Expertise en Hygiène et Sécurité ;*
- *Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;*
- *Conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;*
- *Bilan professionnel ;*
- *Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.*

Nous avons recours à ces domaines de compétences, lorsque nous demandons, par exemple, de :

- *Calculer des droits à allocation retour à l'emploi de vos agents en fin de contrat ;*
- *Reconstituer une carrière pour un fonctionnaire lésé ;*
- *Dispenser une formation obligatoire pour nos assistants de prévention ;*
- *Aider à mettre en place notre document unique d'évaluation des risques ;*
- *Visiter nos locaux et déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité ;*
- *Accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent ;*
- *De réaliser une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail ;*
- *De réaliser un bilan professionnel ;*
- *De vous aider en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;*
- *De fiabiliser les tableaux d'avancement de grade des agents promouvables pour toutes les collectivités affiliées (de 1 à plus de 250 agents)*

Il est demandé au Conseil municipal D'APPROUVER la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2022 et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

CONSIDÉRANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée,

CONSIDÉRANT que leur périmètre couvre les activités de conseil et formation en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document-cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document-cadre et ses éventuels avenants.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2022.013 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET

M. GARD donne lecture de la note de synthèse.

Officiellement créé en 2014, le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) est la nouvelle forme de l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'énergie, qui incombe aux communes depuis 1906. Au niveau du département, le SDESM représente 446 communes sur un territoire de plus de 730 000 habitants.

Les activités du SDESM s'articulent autour de 5 grandes missions :

- *L'éclairage public*
- *L'électrification et le contrôle des concessionnaires*
- *L'achat d'énergie*
- *Le système d'information géographique*
- *Le soutien à la transition énergétique et la mobilité électrique*

Le syndicat mène ses activités, sous l'autorité des élus membres et ses partenaires en apportant son expertise et son concours financier aux projets locaux.

Le 23 novembre 2021, le comité syndical du SDESM par délibérations a approuvé les adhésions des communes de SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET.

Le Conseil municipal de Vaux-le-Pénil, membre du SDESM, doit se prononcer sur l'adhésion de ces trois communes au Syndicat et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de ces trois communes.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

Il est demandé au Conseil municipal d'**APPROUVER** l'adhésion des communes de SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) et d'**AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatifs aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU la délibération n° 2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

VU la délibération n° 2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing.

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2022.014 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE LA MARE AUX CHAMPS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MUNICIPALES DURANT LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

M. DEFAYE donne lecture de la note de synthèse.

La présente convention précise les modalités de partenariat et d'intervention des animateurs municipaux au collège La Mare aux Champs pour mener des actions en direction des collégiens durant la pause méridienne.

Elle a pour but de proposer aux élèves des activités périscolaires, mais également d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les élèves. Cette volonté se traduit par la définition en commun des actions à mettre en œuvre et l'inscription du partenariat dans la durée.

Dans ce cadre, la ville de Vaux-le-Pénil propose un ensemble d'activités à l'attention des jeunes collégiens : le Club Jeux, les Ateliers Citoyens et les Activités Sportives, organisées selon la périodicité ci-dessous :

1- **Les Ateliers Citoyens** : le mardi et occasionnellement le vendredi de 12h à 14h

2- **Le Club Jeux** : le mardi de 11h50 à 13h10

3- **Les Activités Sportives** : les lundis et jeudis de 12h à 14h

Les activités sont encadrées par un ludothécaire et un animateur jeunesse de la commune.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

Il est demandé au Conseil municipal d'APPROUVER l'organisation d'activités pendant la pause méridienne par des agents municipaux auprès des collégiens et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège La Mare aux Champs.

M. VANSLEMBROUCK souhaite savoir si la mise à disposition d'agents municipaux sur le temps périscolaire se fera au détriment des enfants des écoles municipales.

M. LE MAIRE note que la question peut se poser, mais il apparaît possible d'assurer cette participation sans conséquences négatives pour les périscolaires.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le collège La Mare aux Champs pour l'organisation d'activités pendant la pause méridienne, par des agents municipaux de la ludothèque et du service jeunesse auprès des collégiens.

Après avoir délibéré, À l'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation d'activités pendant la pause méridienne par des agents municipaux auprès des collégiens.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège La Mare aux Champs.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

REMERCIEMENTS

Le club de basket de Vaux-le-Pénil remercie les services pour la réparation du chronomètre et la mise à disposition du matériel dans le gymnase Ladoumègue.

L'association Don du Sang remercie la commune de l'aide et du soutien apporté pour cette action de santé publique. Elle remercie tout particulièrement les habitants de Vaux-le-Pénil pour leur mobilisation, ainsi que les bénévoles qui les accompagnent tout au long de l'année. Le bilan de la journée du 15 janvier 2022 : 81 volontaires, dont 7 nouveaux donneurs.

L'association VAUX Chats remercie la Ville pour avoir pu participer pour la première fois au marché de Noël ainsi que les donateurs. De nombreux commerçants participants remercient Vaux-le-Pénil pour leur participation et l'accueil chaleureux.

Une entreprise de la ZI, rue de la Justice, remercie Monsieur le Maire et la police municipale pour leur action de protection dans le cadre de l'intrusion des gens du voyage sur sa parcelle. L'expulsion a eu lieu la semaine du début février 2022 et des blocs de béton ont été installés pour éviter toute intrusion.

Remerciements d'un diplômé du travail qui, à la réception de sa médaille Vermeille, a souhaité, au vu de la situation sanitaire, ne permettant pas de célébration, remercier par voie écrite Monsieur le Maire et son équipe pour cette attribution.

Remerciements d'une administrée qui a trouvé l'initiative du 14 février fort sympathique, journée durant laquelle des messages personnels pour la Saint-Valentin sont diffusés sur les panneaux lumineux de la ville et remercie le Conseil municipal pour cette idée originale.

Remerciements d'une famille concernant l'accueil de leurs enfants en classe de CE1 à Romain Rolland, un grand merci est particulièrement adressé aux équipes.

Les enseignants de l'école Jean Robert Rouchon remercient le Conseil municipal pour les livres offerts aux enfants de l'école maternelle à Noël.

Les agents municipaux remercient Monsieur le Maire et son équipe pour les chocolats offerts en ce début d'année. Le geste a été fort apprécié et de plus ils étaient délicieux.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Première question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, Notre Bien commun :

« Suite à l'installation de gens du voyage, l'accès au parking du stade de la Buissonnière a récemment été modifié. Le passage matérialisé par des blocs de béton a été fortement rétréci.

Des entraîneurs du club de football nous ont informés du fait que plusieurs personnes avaient accroché leur voiture. En outre, cela pose un problème de sécurité. En effet, en l'état, il est impossible qu'un camion de pompiers accède au stade en cas d'accident. Il devient urgent de trouver une solution donc.

Est-il prévu une solution durable pour répondre à ces problèmes récurrents ? »

M. LE MAIRE indique que, suite à l'installation de gens du voyage sur le parking de la Buissonnière le 15 décembre dernier, une procédure initiée par Monsieur le Maire a permis de conduire à la libération du parking le 28 janvier 2022.

Afin de limiter les risques de réimplantation, un dispositif de rétrécissement a été mis en place par les services techniques de la Ville et une vérification de passage a été faite par la Police municipale qui a alors dressé, ce qui se fait toujours, un rapport de constatations avec des clichés photographiques montrant un véhicule utilitaire des services techniques entrant sur ce parking.

Les services de la Ville ont également alerté les deux principales associations accédant au site les jours suivants, à savoir le club de football et les boulistes. Seuls les membres du club de football ont fait des remontées de trois accrochages.

Concernant la demande de sécurisation, un rendez-vous a été pris dès l'implantation des gens du voyage en décembre dernier avec une entreprise spécialisée dans la sécurisation des sites. Le rendez-vous a eu lieu le 15 février 2022 et la commune est en attente d'une proposition de travaux et d'une évaluation des coûts inhérents à ce type de travaux.

Deuxième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, Notre Bien commun :

« Par ailleurs, nous avons eu aussi plusieurs discussions avec des parents très mécontents de l'état et des aménagements des pourtours du stade : L'hiver, c'est extrêmement boueux on s'enfoncé et on ressort avec les chaussures dans un piteux état ;

Pas de possibilité de s'asseoir ;

L'été, aucun moyen de se mettre à l'ombre ;

Les entraîneurs demandent également s'il serait possible d'installer un abri permettant de stocker du matériel à proximité du stade.

Des travaux sont-ils prévus pour répondre à ses besoins et ses demandes ?

Le club de foot touche beaucoup d'enfants et de familles sur Vaux-le-Pénil, des dizaines de bénévoles s'y investissent tout au long de l'année. Il nous semble important d'y être attentif. »

M. LE MAIRE récapitule les actions menées.

Le 4 septembre 2021, l'association rencontre des incidents sur les terrains de foot lors de ses activités (public extérieur présent sur les terrains).

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

Le 21 septembre 2021, un rendez-vous a lieu en mairie avec le DGS, les élus, le service Vie associative et l'association de foot. Différentes actions ont suivi ce rendez-vous :

- Vigilance de la Police municipale sur les temps d'activités foot ;
- Passages réguliers d'élus qui n'ont signalé aucun incident ;
- Le manque de mobilier urbain est signalé aux alentours des équipements sportifs (des poubelles), le manque d'entretien aux alentours des terrains sportifs, le manque d'entretien des équipements extérieurs et intérieurs ;
- Des poubelles ont été posées le 16 décembre 2021 (pose de 5 poubelles aux abords des terrains) ;
- Changement des deux panneaux d'information ;
- Passage de l'équipe propreté urbaine trois fois par semaine ;
- Tonte du terrain le jeudi matin ;
- Traçage du terrain engazonné A11 ou A9 ;
- Coût peinture de traçage 150 euros TTC par passage ;
- Confirmation qu'une intervention aura lieu sur les terrains synthétiques pour un passage du régénérateur.

Le 5 octobre 2021, un mail est adressé par le foot sur des incidents rencontrés à nouveau sur les temps d'activités (notamment les féminines sur la Mare des Champs).

Actions :

- Le service Vie associative informe immédiatement le Maire, le DGS et la Police municipale ;
- Rappel à l'association d'informer lors des incidents soit la PM soit la PN et le 24/24 de la Ville ;
- La police municipale est intervenue en lien avec le stade de foot 4 fois pour l'année 2021 ;
- Vigilance de la police municipale sur les temps d'activités Foot ;
- Le 18 octobre 2021, passage du service Vie associative et des élus entre 18 heures 30 et 19 heures 45 sur leur temps d'activité, réservé à l'équipe féminine pour constater les incidents énoncés par mail ;
- Le 4 janvier 2022, visite sur le temps d'activité réservé au foot de Madame ERADES sur le terrain de la Mare des Champs ;
- Temps de rencontre élus, services municipaux et l'association de football pour point de situation.

Le 19 octobre 2021 en mairie à 19 heures, le rendez-vous n'a pas été maintenu. Le président de l'association, retenu par des obligations professionnelles, a informé à 19 heures 30 qu'il serait en retard et a annulé le rendez-vous.

M. BOUTET ne comprend pas la réponse donnée par Monsieur le Maire, car il ne remet pas en question les actions menées ou non par la Ville pour le foot, mais pose des questions précises et concrètes.

Mme ERADES précise que, concernant la boue autour du terrain, il n'est pas à l'ordre du jour de bétonner. Un prochain rendez-vous est prévu avec le président de l'association de football au mois de mars et les points soulevés par M. BOUTET lui seront remontés à cette occasion.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

Première question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, Notre Ville, Notre Vie :

« Lors de la présentation du rapport d'activité de la CAMVS, nous vous avons demandé des précisions sur le dispositif Alternative Suspension. Vous nous aviez dit que le document complet serait communiqué aux élus. Nous n'avons pas reçu ce rapport. Quand comptez-vous nous le transmettre ? »

M. LE MAIRE répond que le rapport d'activité de la CAMVS fait partie des pièces transmises dans le cadre du Conseil municipal du 9 décembre 2021.

Alternative Suspension est un dispositif déployé pour les élèves décrocheurs du collège et du lycée dans le cadre du Plan Persévérance développé par la CAMVS. Il consiste en un accompagnement et une prise en charge individualisée de l'élève exclu.

Ce dispositif vise à transformer le temps de l'exclusion temporaire (de 3 à 5 jours) en succès pour l'élève, face à lui-même et face à sa scolarité.

Il poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre au jeune de se positionner face à l'école afin qu'il tente d'identifier ce qui le valorise et le motive ;
- Aider le jeune à vivre sa période de crise d'une façon constructive et faire en sorte que cette expérience lui soit profitable ;
- Développer de nouvelles connaissances et aptitudes ainsi que des compétences personnelles et sociales, à travers des ateliers adaptés à sa réalité et applicables au contexte scolaire (gestion du stress, résolution de conflits, etc.) ;
- Développer l'estime de soi et l'autonomie et demeurer à jour dans ses travaux scolaires ;
- L'Association de Prévention de l'Agglomération melunaise (APAM) qui est chargée par la Communauté d'Agglomération de mettre en œuvre ce dispositif assure l'accueil des jeunes dans ses locaux, selon un programme journalier pré défini :
 - o Aide aux devoirs le matin (les travaux scolaires sont donnés par les enseignants de l'élève) ;
 - o Déjeuner avec les intervenants le midi, en partenariat avec l'Unité éducative d'Activités de Jour (UEAJ) de Melun, service de la Protection judiciaire de la Jeunesse de Seine-et-Marne ;
 - o Ateliers de parole l'après-midi (des sujets comme la gestion de la colère, la liberté/la responsabilité, l'estime de soi sont abordés).

Alternative Suspension est mis en place en concertation étroite avec l'établissement et les parents. Il prévoit un retour accompagné dans l'établissement au cours d'une rencontre avec la direction, un enseignant, l'élève et ses parents ainsi qu'un suivi un mois et demi après l'accueil du jeune dans le dispositif.

Deuxième question posée par le groupe Vaux-le-Pénil, Notre Ville, Notre Vie :

« Nous souhaitons avoir des informations sur l'état d'avancement du projet Kaufman & Broad, ainsi que sur celui lié à la vente du château. »

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

M. LE MAIRE répond qu'un nouveau permis de construire a été déposé le 30 novembre 2021. Le délai d'instruction se termine au 28 février 2022. Une fois que la décision par arrêté aura été prise sur ce dossier, il sera consultable au service urbanisme.

Concernant la vente du château, pour le moment, le projet de réhabilitation est en pause : aucun permis en cours d'instruction ni à venir dans le moyen terme.

Le château était supposé avoir été acheté pour être réhabilité. À l'origine, aucune modification ou révision du plan local d'urbanisme n'était prévue. Les promoteurs n'ont pas obtenu les autorisations et il semblerait nécessaire de modifier le tracé des voies au sein du parc du château, ce qui implique une révision du plan local d'urbanisme s'agissant d'un espace boisé classé. Aucune action n'a été engagée au niveau de la Ville, du fait qu'aucune demande précise n'a été formulée concernant les tracés. La municipalité reste attentive à ce sujet.

La séance est levée à 00 heure 20.

Monsieur le Maire

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

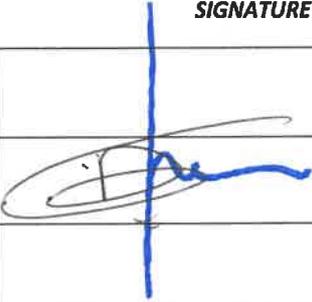
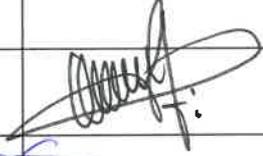
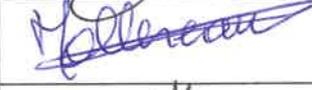
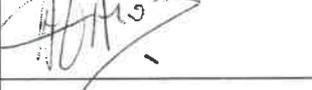
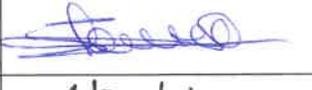


Le secrétaire de séance

Valentin ZACCARDO

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.014	11 /02 /2022	22/02/2022
	Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022			

SIGNATURE DU PROCES VERBAL

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Christiana DE ALMEIDA	
Fatima ABERKANE-JOUDANI		Aurélien MASSOT	
Martial DEVOVE		Viviane JANET	
Patricia ROUCHON		Stella AKUESON	
Jean-Louis MASSON		Julie PERNE	
Véronique PLOQUIN		Christophe VOYER	
		Julien GUERIN	
Catherine FOURNIER		Aurélien BOUTET	<i>pouvoir à Julien Guerin</i>
Michel GARD		Valentin ZACCARDO	<i>pouvoir à Alain Barlot</i>
Céline ERADES		Nathalie BEAULNES SERENI	
Annie MOLLEREAU		Jean-Marc JUDITH	
Fabio GIRARDIN		Philippe ESPRIT	
Maryse AUDAT		Laurent VANSLEMBROUCK	<i>Vanste broeck</i>
Alain VALOT		Sabrina VALENTE	Absente ayant donné pouvoir
Bernard DEFAYE		Arnaud MICHEL	
Marc GARNIER		Didier GAVARD	
Nicole SIRVENT			
Alain BOULET	